



Commune de Prêmesques
PLACE JEAN BAPTISTE LEBAS
59840 PREMESQUES

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Affiché le
ID : 059-215904707-20221205-202271-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Préfecture

Arrondissement

Lille

Canton

Séance du 05 décembre 2022

Délibération : N° 2022-71

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 17

Votants : 18

L'an deux mille vingt deux le Lundi 05 Décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE JEAN BAPTISTE LEBAS 59840 PREMESQUES sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 29 novembre 2022

Présent(s) :

Y. HUTCHINSON - A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN - L. BASECQ - S. VAN EECKE - D. DUMONT - C LEFEBVRE - X. DUBOIS - F. BOULANGER - S. MOUVEAUX - C. ANNAERT - P. PACCOU - P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS

Absent(s) :

Pascale CAREY pouvoir donné à Christine LEFEBVRE

Secrétaire de séance :

Patrick PACCOU

Paiement des dépenses d'investissement 2023 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023

DELIBERATION

La présente délibération doit faire état du montant réel et de l'affectation budgétaire au niveau du chapitre et de l'article de l'opération pour laquelle les crédits sont ouverts.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

M. le premier adjoint rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette

venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2023, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 729 141.45 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 182 285.36 €, soit 25 % de 729 141.45 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20

Cession des logiciels de gestion – Article 2051 – 12 000.00 €

TOTAL CHAPITRE 20 : 12 000.00 €

Chapitre 21

Réfection de l'éclairage public – article 21534 : 170 285.36 €

TOTAL CHAPITRE 21 : 170 285.36 €

TOTAL des chapitres 20 – 21 : 182 285.36 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus sans dépasser 182 285.36€ jusqu'à adoption du budget primitif 2023.

DECISION

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Affiché le

ID : 059-215904707-20221205-202271-DE

Emis et rendu exécutoire
le 06 décembre 2022
Reçu en Préfecture
le 06 décembre 2022
Publié ou notifié
le 06 décembre 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois e
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 06 décembre 2022

Le Maire

Yvan HUTCHINSON

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "PREMIERES" at the top and "SCALES" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive "YH".

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Affiché le

ID : 059-215904707-20221205-202271-DE